

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 145/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE domiciliée ZA La Tuilerie – 71640 DRACY LE FORT,

Considérant qu'afin de permettre des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur la D69 Route de Givry entre la Rue des Alouettes et la rue du Petit Charrot il convient de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 19 septembre 2025, l'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à intervenir sur la D69 route de Givry pour effectuer des travaux de création de piste cyclable entre la rue des Alouettes et la rue du Petit Charrot.

Durant les travaux sur la route de Givry, entre la rue des Alouettes et la rue du Petit Charrot, la circulation sera régulée par alternat et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Durant la durée des travaux la rue Jean Moulin sera mise en impasse par la fermeture provisoire du carrefour avec la route de Givry. Une déviation sera mise en place par l'impasse de l'Esplanade et la Rue des Alouettes.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

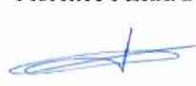
Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 15 juillet 2025.

Florence PLISSONNIER


Maire



Notifié le 16/07/25